

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/09-455-332 du 30/03/2009

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE RENFORCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS ORAL DANS LES COLLEGES ET LYCEES DU 2ND DEGRE PUBLIC**

Référence : circulaire académique du 14 janvier 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées et Principaux de Collèges S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux l'Education Nationale

Affaire suivie par : IA 04, 05, 13, 84 - DIPE : Mme ROUX - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme ANDREETTI - Tel : 04 42 91 73 64 - DIFIN : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09 - DOS

En application de la circulaire visée en référence est mis en place un dispositif visant au renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée.

Il s'agit de proposer à tous les élèves volontaires:

- des ateliers de pratique de l'anglais oral tenus dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour les collèges,
- des stages d'anglais gratuits pendant les congés scolaires d'hiver, de printemps et d'été dans les lycées (une semaine de stage à raison de 3 heures par jour pendant 5 jours).

La présente note a pour objet de préciser les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce dispositif.

#### **1- les différentes catégories d'intervenants :**

L'encadrement pourra être assuré par :

- des enseignants du second degré volontaires exerçant à temps plein,
- des assistants d'anglais (assistants étrangers),
- des locuteurs natifs (il s'agit pour l'essentiel des assistants de langues vivantes recrutés locaux)

#### **2- les types de rémunération :**

Pour rémunérer les activités effectuées au-delà des obligations réglementaires de service, des codes spécifiques ont été créés :

##### 2-1 dans les collèges :

- les personnels enseignants percevront des heures supplémentaires effectives - HSE code **5411** défiscalisées (taux annexe 1).
- les autres intervenants percevront des vacations code **1552** au taux de 15.99 euros en vigueur au 01/01/2009 (taux 001) et au taux de 30 euros pour les professeurs documentalistes et CPE (taux 002).

## 2-2 dans les lycées :

- les personnels enseignants percevront des heures supplémentaires effectives - HSE code **5412** défiscalisées (taux annexe 1).
- les autres intervenants percevront des vacances code **1553** au taux de 15.99 euros en vigueur au 01/01/2009 (taux 001) et au taux de 30 euros pour les professeurs documentalistes et CPE (taux 002).

## **3- les modalités administratives et financières à mettre en œuvre :**

Pour les lycées, le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des stages fera l'objet d'une délégation spécifique d'heures supplémentaires (programme 141).

Pour les collèges, le financement de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre des moyens attribués au titre de l'accompagnement éducatif, sur le budget opérationnel de programme académique de la vie de l'élève (programme 230).

Pour les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, documentalistes, les assistants étrangers et tous les personnels qui sont déjà intervenus dans un dispositif similaire, la saisie peut être directement opérée sous ASIE.

Pour les autres catégories d'intervenants, notamment ceux qui interviennent pour la première fois dans l'académie, il convient de constituer un dossier financier selon les mêmes modalités que celles exigées au titre de l'accompagnement éducatif : les prises en charge, pour les collèges sont effectuées par les IA (code administration 106), pour les lycées par le service DIPE-actes collectifs-Rectorat (code administration 376).

## **4- Fonction soutien**

Aucun moyen spécifique n'est attribué par mes soins à destination des personnels de direction ou personnels ATOSS qui concourraient au fonctionnement de ce dispositif pendant les périodes de vacances.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Annexe 1 - Heure suppl. effectives (HSE)

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Francs	Libellé taux
1	01/10/2008	108,33	710,60	Professeur chaire supérieure - ORS 9H
2	01/10/2008	79,11	518,93	Agrégé hors classe - ORS 11H
3	01/10/2008	58,01	380,52	Agrégé hors classe - ORS 15H
4	01/10/2008	51,19	335,78	Agrégé hors classe - ORS 17H
6	01/10/2008	87,9	576,59	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 9H
7	01/10/2008	79,11	518,93	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 10H
8	01/10/2008	71,92	471,76	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 11H
10	01/10/2008	52,74	345,95	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 15H
11	01/10/2008	46,53	305,22	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 17H
13	01/10/2008	38,6	253,20	Bi-admissible - ORS 18H
14	01/10/2008	36,88	241,92	Certifié classe normale / PLP 2 classe normale - ORS 18H
15	01/10/2008	33,19	217,71	Certifié classe normale / Prof EPS classe normale - ORS 20H
20	01/10/2008	18,44	120,96	Professeur attaché au laboratoire - ORS 36H
25	01/10/2008	31,53	206,82	Adjoint d'enseignement - ORS 18H
26	01/10/2008	28,38	186,16	Adjoint d'enseignement - ORS 20H
28	01/10/2008	30,65	201,05	Chargé d'enseignement - ORS 18H
29	01/10/2008	27,59	180,98	Chargé d'enseignement - ORS 20H
30	01/10/2008	25,78	169,11	Professeurs adjoints et répétiteurs
38	01/10/2008	31,53	206,82	PEGC classe normale - ORS 18H
42	01/10/2008	26,24	172,12	Instituteur en collège - ORS 21H
43	01/10/2008	22,14	145,23	Instituteur délégué EPS en collège - ORS 24H
45	01/10/2008	27,59	180,98	Chargé d'enseignement EPS classe normale hors SEGPA - ORS 20H
47	01/10/2008	31,35	205,64	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 18H
48	01/10/2008	29,7	194,82	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 19H
50	01/10/2008	28,21	185,05	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 20H
51	01/10/2008	26,87	176,26	Maître auxiliaire 1ère catégorie - ORS 21H
54	01/10/2008	28,13	184,52	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 18H
55	01/10/2008	26,65	174,81	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 19H
57	01/10/2008	25,31	166,02	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 20H
58	01/10/2008	24,11	158,15	Maître auxiliaire 2ème catégorie - ORS 21H
61	01/10/2008	24,9	163,33	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 18H
62	01/10/2008	23,59	154,74	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 19H
64	01/10/2008	22,41	147,00	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 20H
66	01/10/2008	21,35	140,05	Maître auxiliaire 3ème catégorie - ORS 21H
67	01/10/2008	21,16	138,80	Maître auxiliaire 4ème catégorie - ORS 20H
76	01/10/2008	34,74	227,88	Bi-admissible - ORS 20H
77	01/10/2008	65	426,37	Professeur chaire supérieure - ORS 15H
78	01/10/2008	40,57	266,12	Certifié hors classe / PLP2 hors classe - ORS 18H
79	01/10/2008	36,51	239,49	Certifié hors classe / Professeur EPS hors classe - ORS 20H
82	01/10/2008	30,35	199,08	Chargé d'enseignement EPS classe except./hors classe - ORS 20H
83	01/10/2008	29,87	195,93	PEGC classe normale - ORS 19H
84	01/10/2008	28,38	186,16	PEGC classe normale - ORS 20H
85	01/10/2008	34,69	227,55	PEGC classe exceptionnelle / hors classe - ORS 18H
86	01/10/2008	32,86	215,55	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 19H
87	01/10/2008	31,22	204,79	PEGC Classe exceptionnelle / hors classe - ORS 20H
88	01/10/2008	31,61	207,35	Prof. écoles cl. normale affecté en collège - ORS 21H
89	01/10/2008	27,66	181,44	Prof. écoles cl. normale EPS affecté en collège - ORS 24H

90	01/10/2008	97,5	639,56	Professeur chaire supérieure - ORS 10H
91	01/10/2008	88,64	581,44	Professeur chaire supérieure - ORS 11H
96	01/10/2008	41,36	271,30	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 15H
97	01/10/2008	34,46	226,04	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 18H
98	01/10/2008	29,54	193,77	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 21H
99	01/10/2008	44,7	293,21	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 15H
119	01/10/2008	37,25	244,34	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 18H
120	01/10/2008	31,93	209,45	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 21H
121	01/10/2008	52,08	341,62	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 15H
122	01/10/2008	43,4	284,69	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 18H
123	01/10/2008	37,2	244,02	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 21H
124	01/10/2008	54,68	358,68	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 15H
125	01/10/2008	45,57	298,92	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 18H
126	01/10/2008	39,06	256,22	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 21H
127	01/10/2008	34,77	228,08	Prof écoles hors classe affecté en collège - ORS 21H
128	01/10/2008	30,43	199,61	Prof écoles EPS hors classe affecté en collège - ORS 24H
129	01/10/2008	36,49	239,36	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 17H
130	01/10/2008	31,02	203,48	Professeur contractuel 3ème catégorie - ORS 20H
131	01/10/2008	39,44	258,71	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 17H
132	01/10/2008	33,52	219,88	Professeur contractuel 2ème catégorie - ORS 20H
133	01/10/2008	45,95	301,41	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 17H
134	01/10/2008	39,06	256,22	Professeur contractuel 1ère catégorie - ORS 20H
135	01/10/2008	48,25	316,50	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 17H
136	01/10/2008	41,01	269,01	Professeur contractuel hors catégorie - ORS 20H
157	01/10/2008	121,87	799,41	Professeur chaire supérieure - ORS 8H
161	01/10/2008	98,88	648,61	Agrégé classe normale et assimilé - ORS 8H
163	01/10/2008	30,62	200,85	Instituteur sur support PCEG ( Prof. de collège d'ens. gl) - ORS 18H
164	01/10/2008	36,88	241,92	Prof. écoles cl. normale sur support PCEG - ORS 18H
165	01/10/2008	40,57	266,12	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 18H
166	01/10/2008	27,56	180,78	Instituteur en collège sur support PCEG - ORS 20H
167	01/10/2008	33,19	217,71	Prof. écoles classe normale sur support PCEG - ORS 20H
168	01/10/2008	36,51	239,49	Prof. écoles hors classe sur support PCEG - ORS 20H